

Les objectifs de la Charte pour un Assainissement Non Collectif de Qualité en Vendée

A l'initiative de la CNATP (Chambre Nationale de l'Artisanat, des Travaux Publics et du Paysage), cette Charte a pour ambition d'assurer le meilleur service à l'utilisateur, de faciliter le travail des collectivités et des professionnels, mais aussi de contribuer à la protection durable de notre environnement.

Ce logo vous permettra d'identifier les entreprises engagées dans la Charte et vous garantira des prestations de qualité.



Les membres fondateurs de la Charte



ASSOCIATION
DES MAIRES
DE VENDÉE

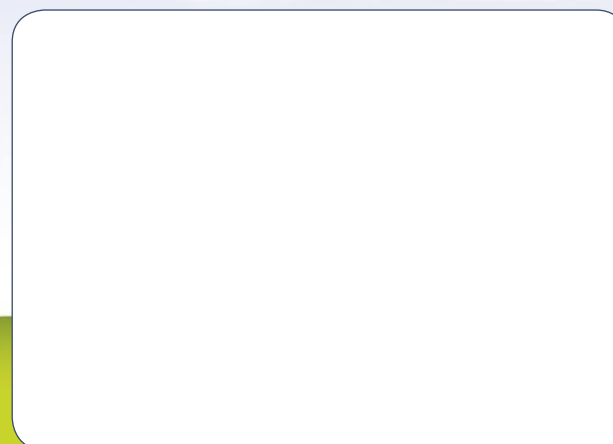


ASSEMBLÉE
DES COMMUNAUTÉS
DE VENDÉE

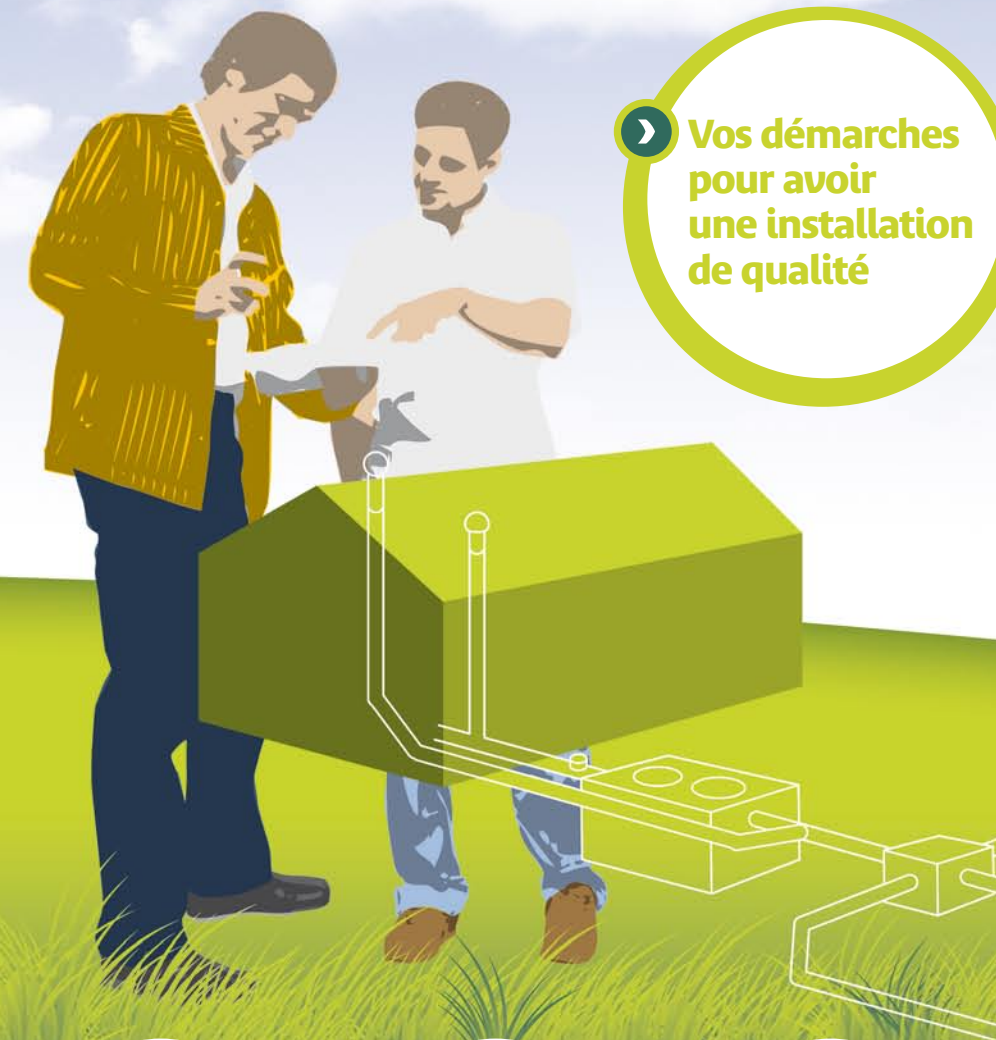
BUREAUX D'ÉTUDES • ENTREPRISES DE VIDANGE

Vous pouvez vous procurer le texte de la Charte et la liste des signataires :

- à la mairie de votre commune
- auprès de votre SPANC
- sur www.vendee.fr
- sur www.capeb-vendee.fr



La Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée



cobalt communication - La Roche-sur-Yon - 02 51 41 25 52



L'assainissement non collectif constitue une technique efficace sous réserve qu'il soit :

► Bien conçu

Une **étude de filière**, réalisée par un **bureau d'études**, est indispensable pour définir l'installation adaptée à votre terrain et à votre (future) habitation. Cette étude doit être validée par le Maire ou le **SPANC*** avant de démarrer les travaux.

Les **bureaux d'études signataires de la Charte** respectent un cahier des charges commun sur le contenu de l'étude de filière. Ils fournissent les plans adaptés et les indications techniques pour l'entreprise réalisant les travaux.

► Bien réalisé

La qualité des travaux et le choix des matériaux sont importants pour le bon fonctionnement et la durabilité de votre assainissement non collectif.

Les **entreprises de travaux signataires de la Charte** travaillent dans le respect des règles de l'art, sont assurées pour leurs travaux (Responsabilité civile et décennale) et s'informent régulièrement des dernières actualités réglementaires et techniques. De plus, elles laisseront votre chantier propre.

► Bien entretenu

L'entretien régulier de l'installation est **indispensable** pour le bon fonctionnement et la pérennité de votre installation.

Les **entreprises signataires de la Charte** réalisant des vidanges de fosses précisent où ces matières sont évacuées. Elles vous remettent également un bon de vidange que vous devez conserver.

► **En signant la Charte, vos interlocuteurs s'engagent pour la qualité de vos installations.**

► Enjeux sur la qualité de l'eau

Chaque habitation doit être reliée à un dispositif d'assainissement, qu'il soit collectif ou qu'il soit individuel (appelé désormais Assainissement Non Collectif), afin de préserver l'environnement. En Vendée, on estime à environ 70 000 le nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif.

► Toutes les étapes sont contrôlées par le SPANC*

Votre SPANC* vous accompagne dans ces 3 étapes et réalise en parallèle les contrôles réglementaires sur votre installation :

- le contrôle de conception (sur l'étude de filière),
- le contrôle de bonne exécution des travaux,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.